



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU FOYER RURAL, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUES DE L'EGALITE,
MAIRIE, REPUBLIQUE, MONTSEGUR, ST EXUPERY, SEGUSINO, ROND-
POINT CHEMIN DE LA PLAINE, CENTRE COMMERCIAL DU CLOS DE
L'HERS
PM N° 877/18

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du défilé du carnaval,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit : place du Foyer Rural, rue de l'Egalité, place de la république, rue Montségur et le long du lac Labou à partir du 23/03/2018 à 19h00 jusqu'au 24/03/2018 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite : rue de la Mairie, rue de la République, rue de l'Egalité, rue Montségur, rue ST Exupéry, centre commercial du clos de l'Hers, rond-point chemin de la Plaine / CD20, avenue Segusino le 24/03/2018 de 14h30 jusqu'à 18h00.

Article3 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 4 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 15 Mars 2018

Affiché en mairie le

1 6 MARS 2018

